**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D’OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 OCTOBRE 2017

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 10

Absentes excusées : Mesdames Véronique SIGWALT et Anne HAUMESSER

Absents excusés : Messieurs Jean-Charles FORSTER, Renaud WILLER et Franck JOLLY

Procurations :

WILLER Renaud donne procuration à Michelle KOENIG

FORSTER Jean-Charles donne procuration à Christian KRETZ

JOLLY Franck donne procuration à Fernande RINN

Secrétaire de séance : Angèle MULLER

Auditeur : 0

1. **Approbation du procès-verbal du 22 juin 2017**

Le compte-rendu est approuvé à l’unanimité.

1. **Surveillance de la qualité de l’air intérieur dans les lieux accueillant des enfants de moins de 6 ans**

Conformément au Plan National Santé Environnement, il incombe aux propriétaires ou exploitants de faire procéder à leurs frais à une surveillance de la qualité de l’air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires avant le 1er janvier 2018. Ce contrôle comprend deux analyses en période d’occupation des établissements (1 en période de chauffe et 1 hors période de chauffe avec un délai minimum de 4 mois entre les deux analyses).

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose de réaliser un groupement de commandes pour l’analyse des bâtiments concernés de l’ensemble des communes membres. Les coûts liés aux contrôles des bâtiments communaux seront directement facturés aux communes par le prestataire.

**VU** la loi portant engagement national pour l’environnement (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l’environnement) ;

**VU** l’article 28 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**V**U le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et les communes membres concernées pour la surveillance de la qualité de l’air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires ;

**APRES** en avoir délibéré par 13 voix « POUR »,

le Conseil Municipal décide :

**D’APPROUVER** la participation de la commune de d’Osthouse au groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l’air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires ;

**D’APPROUVER** la convention relative au groupement de commande pour la surveillance de la qualité de l’air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans des écoles maternelles et élémentaires  et de désigner dans ce cadre la Communauté de Communes du Canton d’Erstein comme coordonnateur-mandataire du groupement de commandes ;

**D’AUTORISER** le Maire à signer cette convention ;

**DE DESIGNER** Monsieur Christophe BREYSACH comme représentant titulaire de la Commission d’Appel d’Offres de la commune de d’Osthouse pour siéger au sein de la commission d’analyse des offres ad hoc et de désigner Madame Michelle KOENIG comme suppléant.

1. **Constitution de servitude au profit du réseau GDS**

La commune d’Osthouse a reçu une demande de la société Réseau GDS pour consentir une constitution de servitude pour la parcelle section 2 n° 50 lieudit OBERFELD.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à 13 voix POUR**

* **Accepte la constitution de servitude sur la parcelle cadastrée section 2 n° 50 au profit de la société Réseaux GDS**
* **Autorise le maire à signer l’acte authentique et tout document y afférent.**

1. **Décision Modificative n°1**

Afin de pouvoir régulariser l’avance versée à l’entreprise Colas en septembre 2017 d’un montant de 31.449,42 euros, il convient d’inscrire les crédits budgétaires suivants :

En dépenses, compte 2151-041 la somme de 31.449,42 euros

En recettes, compte 238-041 la somme de 31.449,42 euros

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à 13 voix POUR**

**Approuve la modification apportée au budget primitif 2017.**

1. **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Le seuil de recouvrement par l'administration des finances publiques est porté à 15 €  
  
En vertu de ces dispositions, plus aucun titre inférieur à 15 € ne devrait pouvoir être pris en charge.  
Ce seuil a été  paramétré dans Hélios à l'échelon national.  
  
*Rappel: Le décret n'a pas pour effet de priver une collectivité de percevoir une créance inférieure à 15 euros. Mais dans un but de rationalisation, il est demandé aux communes de recourir, quand cela est possible, à des procédures permettant de limiter les opérations de recouvrement.*  
Ainsi par exemple, de regrouper, sur un même débiteur et une même cote, plusieurs créances, comme cela se fait déjà pour certaines recettes fiscales.  
  
Par ailleurs, la mise en application du décret est l'occasion de remettre à plat et de rappeler, en les formalisant, certaines bonnes pratiques permettant d'améliorer le recouvrement.  
Ces pratiques sont rappelées dans la convention DGFIP que le Trésorier, M. Marc REYDEL, souhaite signer avec la commune.  
Il s'agit d'un engagement dans le cadre d'un partenariat entre la Collectivité et le Comptable assignataire.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette convention,**

**DONNE SON APPROBATION et CHARGE le maire de la signer.**

**A 13 voix POUR**

1. **ONF : programme de travaux**

**A. Prévision de coupe 2018**

Pour la coupe 2018, le plan de martelage en 2017 sera le suivant : parcelle 7 pour un volume de 66m3 (et coupes sanitaires) pour une recette nette de 4870€.

L’état d’assiette de 2019 est le suivant : parcelles 20-23-27-8d

**B.Travaux sylvicoles**

Le montant total des travaux proposés par l’ONF est de 8287€.

Une diminution d’un montant de 2700€ est souhaitée par le conseil municipal

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve le programme de travaux 2018 et décide de limiter les travaux sur limites et parcellaire à 1000€ et les travaux touristiques à 600€ ce qui ramène le programme d’action ONF à 6687€ HT au lieu de 8287€ HT**

**A l’unanimité.**

1. **Divers et communications**
2. **PREEMPTIONS**

La commune renonce à son droit de préemption sur les biens suivants :

1. - Section E Parcelle 400/36
2. - Section E Parcelles 231 sis 2 rue Longue
3. - Section 3 Parcelle 258/21 sis 2 rue de la Foret
4. - Section 4 Parcelle 177/3 sis 11 rue des Prés
5. - Section 3 Parcelle 222/64 sis 3 rue du Hameau
6. - Section 3 Parcelle 147/66 sis 3 impasse du Hameau
7. - Section A Parcelle 1530/908 sis 13 rue des Pierres
8. - Section 4 Parcelles 165/5-167/5 lieudit Kleinfeld
9. - Section 3 Parcelle 147/66 sis 3 impasse du Hameau
10. - Section B Parcelles 657A/360-657B/360 10 sis faubourg du Château
11. **Communauté des communes**

La Communauté des communes a toujours participé à l’achat du matériel informatique des écoles.

A partir de 2018, l’école bénéficiera d’une subvention par classe de 650€ sur un cycle de 5 ans si la commune met la même somme pour l’achat de matériel informatique.

1. **Téléthon**

Une demande de subvention est demandée à la commune.

La commune ne donne pas suite.

1. **Fibre optique**

A compter du 6 novembre 2017, l’entreprise EHTP-MULLER relèvera les foyers. Les travaux de la pose de la fibre optique débuteront en avril pour se terminer à la fin de l’automne.

1. **Travaux école**

Durant l’été de gros travaux ont été effectués ; l’assainissement et les sanitaires ont été changés, ainsi que tous les tuyaux. Le problème de l’odeur est réglé.

Le chauffe – eau a été changé au courant du mois d’octobre.

1. **Bulletin communal**

Monsieur le maire remercie la commission communication pour le travail fait pour l’élaboration du bulletin communal.

1. **Travaux de voirie**

Des travaux de voirie ont eu lieu dans la commune

* Rue de Gerstheim : reprise d’un caniveau pour 380€
* Faubourg du Château : aménagement d’une rampe sur le pont du faubourg pour un montant de 2730€
* Rue de Gerstheim : devant propriété Ferreira réfection des enrobés pour un montant de 1200€
* Rue de Gerstheim : marquage suite au gravillonnage pour 767€
* Une 2ème source lumineuse a été rajoutée sur le lampadaire près de la boulangerie « chez Sabine «

1. **Ecole- Périscolaire**

A la rentrée 2017, l’effectif de l’école est de 59 enfants : 21 en maternelle, 18 CP-CE1 et 20 CE2-CM1-CM2

11 enfants viennent de villages extérieurs.

On assiste à une baisse importante de la fréquentation du périscolaire : 3 enfants inscrits aux restaurant-4 enfants sont inscrits régulièrement.

Un questionnaire sur la semaine des 4 jours vient d’être distribué aux parents d’élèves.

# FIN DE LA SEANCE : 22H50